



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 1^{er} Mars 2022

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : MM. Marcel FRIBOULET, Manuel COBO, Mohamed RAOUADI (CDA), Gérard VIVARGENT (CD).

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER

Excusé : M. Jean Claude NJEHOYA.

Non excusés : Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), M. Mustapha MANSOUR.

Début de la réunion à 19h00

Seniors D1 Féminines 51253.1 Atlético Bagnolet/Ja Drancy 2 du 26/2/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de l'Arbitre sur la FMI dans « observations d'après match »,

Demande aux deux clubs de fournir un rapport circonstancié d'explications pour sa prochaine réunion,

Une décision sera prise ce jour.

U16 D1 Match 52209.1 Espérance Aulnaysienne/Montreuil Fc du 20/2/22

La Commission,

Hors la présence de M. Jean Claude NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Espérance Aulnaysienne sur la participation de M. Ryan HMANI BOUDAYA Lic. 2546427492 de Montreuil Fc susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre en rubrique, pour la dire recevable en la forme,

Considérant l'article 30 ter du règlement sportif général du District 93,

Demande ses éventuelles observations à Montreuil Fc,

une décision sera prise lors de la prochaine réunion,

Reprise du dossier,

Après lecture du rapport de Montreuil Fc revenant notamment sur le match arrêté du 6/2/22,

Constatant que M. Ryan HMANI BOUDAYA a écopé d'un match de suspension ferme à compter du 31/1/22

Constatant que la rencontre de championnat du 6/2/22 Ja Drancy 3/Montreuil Fc a été arrêtée suite à une grave blessure d'un joueur de Montreuil Fc,

Constatant que M. Ryan HMANI BOUDAYA ne figure pas sur cette feuille de match,

Considérant l'article 41.4.2 du règlement sportif général du District qui précise : « *au cas où la rencontre est interrompue, pour quelque cause que ce soit, le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité, si la rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette rencontre* »,

Considérant que M. Ryan HMANI BOUDAYA Lic. 2546427492 de Montreuil Fc a purgé son match de suspension lors de cette rencontre,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit score acquis sur le terrain,

Débite Espérance Aulnaysienne des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U11 F Poule B Match 55440.2 Rc St Denis/Blanc Mesnil Sf du 12/2/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation du Rc St Denis sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Blanc Mesnil Sf susceptible de ne pas être licenciée pour la saison en cours pour la dire recevable en la forme,

Après vérification des licences des joueuses de Blanc Mesnil Sf inscrites sur la feuille de match en rubrique,

Décide de convoquer lors de sa prochaine réunion en visio-conférence M. Julien GOUT Directeur Technique de Blanc Mesnil Sf.

Après un début d'audition de M. GOUT de Blanc Mesnil Sf,

Constatant qu'un problème de batterie l'a empêché de poursuivre l'audition et ne pouvant se reconnecter,

Reconvoque pour sa réunion du 1^{er} mars prochain en présentiel à 19h15 M. Julien GOUT Directeur Technique de Blanc Mesnil Sf.,

Reprise du dossier,

Constatant l'absence non excusée de M. Julien GOUT de Blanc Mesnil Sf,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à Blanc Mesnil Sf pour en maintenir le gain au Rc St Denis (3 points, 3 buts),

Inflige une amende à Blanc Mesnil Sf pour absence non excusée d'un de ses membres dûment convoqué,

Demande à Blanc Mesnil Sf de participer au Critérium avec des joueuses licenciées sous peine de retrait de l'équipe, vérification sera faite à partir du 16 mars prochain.

Débite Blanc Mesnil Sf des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Futsal D1 50853.2 Sport Ethique/Aulnay Nord Plus du 26/2/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Sport Ethique sur la participation en tant qu'arbitre d'un officiel ayant ses deux frères qui jouent dans le club adverse et représentant un club de la même ville qu'Aulnay Nord Plus, ne respectant pas l'éthique, étant partial dans ses décisions,

Constatant que M. Marwane EL MIR possède une licence d'Arbitre au sein du club d'Aulnay Futsal,

Considérant dès lors que règlementairement parlant, rien ne s'oppose à ce que M. EL MIR arbitre un match d'équipes qu'il ne représente pas au niveau du Statut de l'Arbitrage,

Dit réclamation non fondée,

Débite Sport Ethique des frais de dossier,

Transmet le dossier à la CDA pour éventuelle suite à donner.

Prend connaissance de la réclamation de Sport Ethique sur la participation de M. Marwane EL MIR en tant que joueur non licencié au sein du club d'Aulnay Nord Plus,

Constatant l'envoi de documents nouveaux joints au dossier à analyser,

Reporte sa décision lors de la prochaine réunion.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

FORFAITS

Forfait Coupe

U14 District Cup Fc 93 Bobigny 2/**Csl Aulnay 2** du 26/2/22

Futsal Les Artistes/**Pierrefitte Fc** du 26/2/22

3è Forfait – Forfait Général

U16 D4 B Etoile Fc Bobigny

TOURNOI

Sport Ethique : « The Ladies Futsal » du 13/3/22 : Manque litiges statués par le District en dernier ressort et valeur des récompenses

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande :

Seniors Coupe **Montfermeil Fc**/Fc Les Lilas du 27/2/22
U20 Coupe **Red Star Fc**/Fc 93 Bobigny du 27/2/22
U18 F **Fc Aulnay**/Rc St Denis du 26/2/22
U18 F **Ass Noisienne**/Fc Romainville du 26/2/22
U14 District Cup **Uf Clichois 2**/As Jeunesse Aubervilliers 2 du 26/2/22
U14 District Cup **Fc Livry Gargan 2**/Af Epinay 2 du 26/2/22
U14 D3 A **Sevrans Fc 2**/Sc Dugny du 26/2/22
U11 Coupe **Tremblay Fc**/Usm Gagny du 26/2/22
Anciens D2 C **As Ziri**/Portugais Noisy le Grand du 27/2/22
Super Vétérans Poule A **Montfermeil Fc**/St Denis Us du 27/2/22
Futsal D2 A **Almaty Bobigny Futsal 2**/Red Star Fc du 26/2/22
Futsal Coupe Féminines **Atlético Bagnolet**/Almaty Bobigny Futsal du 26/2/22
Futsal Coupe Féminines **Drancy Futsal**/Aulnay Futsal du 26/2/22

2ème demande

U16 District Cup **VILLEMOMBLE SPORTS 2**/Fc Livry Gargan 2 du 20/2/22
U15 F Poule A **PIERREFITTE FC**/Tremblay Fc du 19/2/22
U13 F Poule C **FC 93 BOBIGNY**/Csl Aulnay du 19/2/22
U11 Critérium **RED STAR FC**/Flamboyants de Villepinte (équipes 1-2) du 19/2/22
U11 Critérium **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/St Denis Us (équipe 1) du 19/2/22
U11 Critérium **FA LE RAINCY**/Af Epinay (équipe 3) du 19/2/22

3ème et dernière demande

U18 F **STADE DE L'EST**/Ja Drancy du 12/2/22
U13 F Poule A **PIERREFITTE FC**/Ab St Denis du 12/2/22
U13 F Poule B **STADE DE L'EST**/Villemomble Sports du 12/2/22
U13 F Poule C **AS BONDY**/Epp Gervaisienne du 12/2/22

Matches perdus par pénalité

U15 F Poule A **CSL AULNAY**/Montreuil Fc du 5/2/22
U13 Critérium **CS VILLETANEUSE**/Csl Aulnay (équipes 1-2-3) du 5/2/22
U13 Critérium **CSM ILE ST DENIS**/Fa Le Raincy (équipe 3) du 5/2/22

U13 Critérium **ASS NOISEENNE**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2) du 5/2/22
U13 Critérium **VILLEMOMBLE SPORTS**/Sfc Neuilly (équipe 1) du 5/2/22
U13 F Poule B **SEVRAN FC**/Montreuil Fc du 5/2/22
U13 F Poule C **SFC NEUILLY**/Csl Aulnay du 5/2/22
U11 Critérium **OL PANTIN**/Fc Aulnay (équipes 1-2-3-4) du 5/2/22
U11 Critérium **FC LES LILAS**/Ca Romainville (équipe 4) du 5/2/22
U11 Critérium **FA LE RAINCY**/Montfermeil Fc (équipes 1-2) du 5/2/22
U11 Critérium **UF CLICHOIS**/Vaujours Fc (équipe 1) du 5/2/22
U11 Critérium **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Af Epinay (équipes 3-4) du 5/2/22
U18 Futsal **OFFICE MUNICIPAL AUBERVILLIERS**/Almaty Bobigny Futsal du 3/2/22
U18 Futsal **ALMATY BOBIGNY FUTSAL**/Sport Ethique Livry du 5/2/22

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES

*. En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,
. En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
. En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.*

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les clubs **en gras** sont sanctionnés.

Avertissement

U11 Coupe **Montfermeil Fc**/Stade de l'Est du 23/2/22 : Pas d'internet dans le quartier : motif non recevable

Amende - 100 euros

Néant

Match perdu par pénalité

Néant

Les Clubs rencontrant des problèmes de tout ordre avec la FMI peuvent être reçus par la Commission sur demande via la boîte officielle du club.

Fin de la réunion à 19h40